

Gestion de la demande en eau en Méditerranée, progrès et politiques

ZARAGOZA, 19-21/03/2007

COMMUNICATION

**Groupe de travail « Prise en compte de la GDE
dans la gestion de l'eau potable et industrielle »**

*Le modèle marocain de gouvernance de l'eau potable :
L'Initiative Nationale pour le Développement Humain
(INDH) dans la construction progressive du marché de
l'eau*

C. de Miras, J. Le Tellier, A. Benmansour



**3^{EME} ATELIER REGIONAL SUR L'EAU ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE
MARS 2007**

***Suivi des progrès et promotion de politiques
de gestion de la demande en eau***

COMMUNICATION



Titre de la communication :

Le modèle marocain de gouvernance de l'eau potable.
L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)
dans la construction progressive du marché de l'eau.

Auteurs :

Claude de Miras¹, Julien Le Tellier² et Aahd Benmansour³

Depuis bientôt une décennie, la gouvernance de l'eau potable au Maroc laisse voir des initiatives et des évolutions originales. Ces dernières constituent un véritable modèle au sens où il est spécifique, continu et graduel, mais aussi où il montre une capitalisation endogène des choix et des expériences successives. Ni produit directement dérivé des mots d'ordre internationaux, ni dispositif figé et inefficace, la distribution de l'eau potable dans les villes marocaines allie créativité institutionnelle et efficacité technique. Pour les urbains solvables, elle a très généralement amélioré la qualité des services fournis (en particulier pour l'eau et l'électricité). Et pour les urbains défavorisés, elle a peu à peu circonscrit des voies et des moyens spécifiques dont la portée devra néanmoins être appréciée. Le contexte d'urbanisation massive et rapide, la persistance d'une pauvreté rurale et urbaine, les risques de débordements idéologiques radicaux et les prochaines échéances électorales sont autant de facteurs qui vont expliquer la capacité d'adaptation et d'anticipation de ce modèle marocain réactif de la gestion de l'eau potable urbaine.

Le contexte marocain présente trois phases distinctes en matière d'accès à l'eau urbaine, ou plutôt deux phases successives et une troisième actuelle émergente :

- a) La première phase – citée ici pour mémoire – couvre la période de 1956 (indépendance du Maroc) à 1997 (signature du contrat de concession entre la Communauté urbaine de Casablanca et la Lyonnaise des eaux de Casablanca / Lydec). Au cours de cette première

¹ Directeur de recherche IRD, économiste, UMR 151 LPED, IRD / Université de Provence. cldemiras@yahoo.fr

² Docteur en géographie, boursier Lavoisier du ministère français des Affaires étrangères à Rabat (CJB). jltgeo@yahoo.fr

³ Doctorant en économie, UFR Economie des Organisations, LEID / Université Mohammed V - Rabat-Agdal. aben08@yahoo.fr

étape, les régies municipales avaient le monopole de la distribution de l'eau dans les communes urbaines.

- b) A partir de 1997, deux opérateurs privés étrangers (la Lyonnaise avec Suez-Ondéo et la Compagnie générale des eaux avec Véolia Water) interviennent dans les plus grandes agglomérations littorales à travers des contrats de gestion déléguée de longue durée (Casablanca en 1997 avec la Lydec, Rabat en 1998 avec la Redal reprise en 2002 par Véolia, Tanger et Tétouan en 2002 avec Amendis). Cette seconde phase sera celle d'une tentative de marchandisation intégrale de l'eau potable en ville, sans doute fondée sur le postulat discutable, véhiculé autant par la Banque mondiale que par les opérateurs internationaux, qui a supposé la préexistence d'un marché urbain de l'eau.
- c) Avec l'entrée dans le nouveau millénaire, une troisième étape, émergente, composite et très créative, invente des formes de partenariat public-privé élargies abordant de façon hétérodoxe la régulation des contrats et en expérimentant des moyens innovants pour un accès à l'eau généralisé à l'ensemble de la population. Cette étape actuelle est à la croisée des objectifs du Millénaire, des réflexions du Panel sur le financement de l'Eau (Camdessus, 2003) et d'une réflexion spécifique marocaine dont l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et son contenu foisonnant sont l'illustration.

Bien entendu, ce phasage est schématique car, au final, dans sa globalité, le modèle marocain de distribution de l'eau potable est autant la superposition de ces phases que leur succession.

Les formes de gestion publique post-indépendances (régies municipales) ont mis l'accent sur la soutenabilité sociale de la gestion de l'eau. La mise à disposition par la puissance publique de points d'eau collectifs libres et gratuits d'accès (bornes-fontaines) illustre ce modèle de gestion publique. Les fonctions sociales des régies passaient avant l'efficacité économique : les factures mal recouvrées ainsi qu'un personnel pléthorique (embauches à caractère social) entraînaient des pertes financières qui remettaient en cause la soutenabilité économique de ces établissements publics et plus généralement la durabilité des dispositifs urbains de distribution d'eau potable.

Malgré le déploiement de la logique marchande introduite par les partenariats public-privé (PPP), le modèle marocain de régulation sociale n'a pas totalement cédé devant les exigences de profitabilité – au demeurant parfaitement légitimes – des nouveaux opérateurs (reprise du personnel des régies par les entreprises concessionnaires, tarifs maintenus à un niveau socialement acceptable par les opérateurs délégataires, arbitrage de la Direction des régies et services concédés du ministère de l'Intérieur dans les relations entre entités délégantes et délégataires).

1. La marchandisation de l'eau potable urbaine au Maroc

En vertu des principes du consensus de Washington et de la Banque mondiale, le Maroc a adopté le modèle de gestion déléguée à la française de la distribution de l'eau. C'est aujourd'hui le quart de la population marocaine qui est concernée par la gestion déléguée de l'eau (plus de 3 millions d'habitants à Casablanca, 2 millions à Rabat-Salé et 1,2 million à Tanger-Tétouan).

Ces métropoles représentent la moitié des volumes d'eau potable distribués dans les grandes villes marocaines. Les opérateurs privés Lydec, Redal et Amendis représentent 38 % des abonnements à l'eau potable en 2003, contre 34 % pour les treize régions (inter)communales et 28 % pour l'Office national de l'eau potable (ONEP, établissement public, producteur et distributeur d'eau potable).

La gestion déléguée de l'eau est orientée vers un objectif de soutenabilité économique : réduction des pertes en volumes d'eau et amélioration des rendements des réseaux d'adduction, mesure des consommations réelles, facturation et recouvrement effectifs, recouvrement en vertu des principes « l'eau paie l'eau » et « consommateur-payeur » (vérité des prix, recouvrement des coûts, introduction de la taxe d'assainissement).

Sans faire ici un bilan de la gestion déléguée au Maroc (en particulier sur la question controversée de l'évolution et de la régulation des contrats ou à propos des retards en matière d'assainissement), on peut observer qu'elle a apporté, pour la population solvable, de réelles améliorations dans la distribution et les prestations offertes. Cependant la question de l'accès général aux services « Eau et Assainissement » est restée en suspens. Les bailleurs et les opérateurs n'ont pu que constater les limites du consentement à payer face au mur de l'insolvabilité qui exclue les ménages pauvres des services urbains.

Le dispositif spécifique des « opérations de branchements sociaux » (OBS) était justement destiné à permettre aux ménages démunis, au moyen de facilités de paiement, de franchir cette barrière financière. Mais ces OBS n'ont nulle part atteint leurs objectifs quantitatifs. Malgré une révision des normes techniques (revues à la baisse) et une localisation optimisée de ces nouveaux branchements (à proximité des branches du réseau existant pour diminuer les charges d'infrastructure), les coûts de raccordement sont restés très largement supérieurs à la capacité de paiement de ces populations urbaines défavorisées. Les formes d'ingénierie sociale (consentement à payer) n'ont pas suffi à faire émerger et triompher un marché urbain de l'eau, incapable par nature d'incorporer significativement et durablement ces ménages insolvables.

Dans le contexte de la gestion déléguée, les entreprises concessionnaires se trouvent impliquées dans les actions de restructuration de l'habitat non réglementaire, d'équipement infrastructurel des quartiers précaires et d'aménagement des lotissements. Ces nouvelles prérogatives des délégataires ne font pas l'objet de financements publics ; ces interventions dans l'aménagement urbain conduisent les opérateurs délégataires à solliciter la participation des usagers au recouvrement des coûts à travers la mobilisation sociale et le tissu associatif local. Par cette extension des responsabilités territoriales, les opérateurs privés assument aujourd'hui une partie des prérogatives de l'Etat et des collectivités locales, en plus de celles sectorielles des régions. Les opérateurs tendent ainsi à devenir une sorte d'assemblé de la gestion et du développement urbain en se trouvant impliqués dans un vaste processus de « *délégation de pouvoir public local* » (de Miras, 2005).

En partenariat avec les communes et les régions, les établissements publics relevant du ministère de l'Habitat bénéficient du soutien de l'Etat pour réaliser les réseaux primaires d'adduction d'eau potable tandis que les régions disposent de financements de bailleurs internationaux pour l'équipement des quartiers. Mais les entreprises délégataires doivent assumer l'ensemble des travaux dont ils répercutent la charge vers les clients à travers la facturation des services. Si dans les zones déjà équipées, le prix d'un branchement domiciliaire à l'eau potable et à l'assainissement liquide reste accessible, il en est autrement

dans les quartiers sous-équipés et éloignés des réseaux : le montant à déboursier pour un raccordement individuel peut atteindre par exemple 1 700 euros à Tanger, un coût difficilement supportable par les ménages pauvres puisqu'il représente environ dix mois de salaire de base (SMIC).

A Tanger et Tétouan⁴, le prix d'un branchement domiciliaire à l'eau potable et à l'assainissement double entre 2001 (*avant la gestion déléguée*) et 2002 (*après la gestion déléguée*) ; une augmentation qui s'explique en grande partie par la facturation de l'assainissement liquide et par la politique de vérité des prix. Bien que promue à travers l'institution d'un fonds de travaux, la péréquation (entre territoires et entre couches sociales) est en réalité fort limitée.

Les branchements sociaux présentent plusieurs difficultés pour les délégataires : les prix des factures et des branchements restent trop élevés pour les ménages pauvres malgré les facilités de paiement, la péréquation (entre abonnés ou zones) paraît incompatible avec le principe des *travaux remboursables* : le ménage *branché* est le ménage *payeur*. Les OBS constituent pourtant un engagement important du délégataire particulièrement à Tanger-Tétouan où les contrats stipulent que la moitié des raccordements à réaliser doivent l'être en *branchement social*. Pour tenter de se mettre en conformité avec les objectifs contractuels, l'opérateur dispose de plusieurs méthodes :

- procéder à la *densification* plutôt qu'à l'*extension* : il s'agit de raccorder au réseau les ménages qui ne disposent pas de branchement individuel, mais qui habitent dans un quartier déjà équipé ;
- procéder au raccordement des quartiers dans lesquels les pouvoirs publics poursuivent leurs missions de restructuration de l'habitat non réglementaire ;
- équiper les zones les moins éloignées des réseaux existants et en limite de quartiers ;
- équiper uniquement les habitations situées sur les limites ou sur les principales artères des quartiers car l'équipement y est techniquement plus aisé et l'investissement moins coûteux. De plus, les ménages résidant sur ces axes sont en général plus solvables que les familles installées en retrait ;
- faire pression sur les bailleurs de fonds internationaux pour que la société privée puisse bénéficier des financements prévus pour des institutions publiques comme les régions.

Malgré des interprétations différentes de la notion de *branchement social*, il semble que chaque formule présente des inconvénients qui entravent les objectifs. S'il est adapté à un certain nombre de demandes, cet outil n'est cependant pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins ; il ne peut être, d'un point de vue légal et financier, utilisé sur l'ensemble des périmètres urbains et, à l'intérieur des zones éligibles, certains ménages sont exclus en raison de leur précarité. Les OBS touchent principalement les quartiers légaux et régularisés : l'intégration des bidonvilles et des *lotissements clandestins* se fait difficilement notamment en raison de l'absence de statut foncier clair. Enfin, le raccordement des quartiers périphériques éloignés suppose des travaux importants dont le coût ne peut pas être entièrement supporté par les usagers, comme le prévoit pourtant la formule des branchements sociaux.

⁴ Alors que le contrat de Lydec en 1997 ne représentait pas en matière de branchements sociaux à réaliser une forte contrainte pour la firme, les engagements contractuels d'Amendis à Tanger et Tétouan en 2002 sont davantage explicites et draconiens pour le délégataire. On observe aussi que la reprise de Redal par Véolia en 2003 s'accompagne d'une précision des objectifs sur les branchements sociaux.

Si les OBS connaissent un certain succès pendant les décennies 80 et 90, c'est en raison des faibles taux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement, mais aussi des crédits des bailleurs internationaux qui permettent indirectement le maintien des montants des factures et des branchements à un niveau économiquement acceptable par les populations pauvres. Mais la marchandisation accélérée de l'eau urbaine, fondée sur la capacité supposée du marché à assurer l'accès généralisé à l'eau, y compris des urbains les plus pauvres, a fait long feu : les opérateurs en charge des services d'eau et d'assainissement liquide de Casablanca et de Tanger-Tétouan ont tous rencontré des difficultés à réaliser les objectifs sociaux contractuellement assignés face à l'absence de tout subventionnement.

Pris entre des objectifs commerciaux et une approche sociale, les opérateurs délégataires sont restés déterminés mais prudents car inexpérimentés en matière d'éradication des bornes-fontaines et de généralisation des branchements individuels. Les contraintes liées aux aspects techniques et financiers, aux statuts fonciers, aux enjeux électoraux font que l'équipement des quartiers pauvres a été envisagé et négocié au cas par cas avec les autorités locales.

Les OBS ont d'autant plus montré leurs limites en matière de généralisation de l'accès aux services de base que l'éradication des bornes-fontaines n'a pas eu lieu et que environ 20 % de la population urbaine ne disposent toujours pas de raccordement domiciliaire à l'eau potable.

Après le règne de l'Etat-providence, puis une décennie nettement libérale, une nouvelle étape a surgi dans le sillage des objectifs du Millénaire qui ont permis opportunément - sans inventaire préalable - de passer par pertes et profits un certain nombre d'affirmations, de postulats et de méthodes qui avaient cours durant la décennie 90 et qui annonçaient le triomphe des forces du marché face à la pauvreté urbaine.

2. Les formes émergentes d'ingénierie sociale urbaine au Maroc

Les ODM⁵ introduisent une nouvelle approche de la marchandisation et le Panel sur le financement de l'eau de Michel Camdessus (2003) a tiré les enseignements des échecs de ces deux dernières décennies. Le marché n'est pas une donnée mais un produit social ; il doit être construit. Il faut donc accompagner la formation du marché tant du côté de la demande que de l'offre.

Camdessus fait explicitement référence à des politiques publiques à l'égard des pauvres et à l'octroi « *d'aides publiques pour les projets qui ne peuvent se passer de subventions* ». Il ne s'agit pas de revenir à une économie administrée de l'eau potable, mais de prendre acte de la réalité pour aller vers une marchandisation graduelle de l'eau (en construisant le marché à la fois du côté de l'offre et du côté de la demande, en transformant les besoins en demande solvable).

La firme privée trouvera-t-elle dans la stricte logique de constitution d'un marché de l'eau, en dehors de mesures d'accompagnement et de soutien, une ingénierie socio-économique capable de transformer les besoins des couches urbaines pauvres en demande solvable ? Rien n'est moins sûr. C'est sans doute pourquoi, à l'occasion du quatrième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Mexico du 16 au 22 mars 2006, les vertus de la subvention (à travers l'aide publique au développement et la coopération décentralisées, la solidarité internationale... et peut-être aussi les budgets des Etats) et de la péréquation ont été rappelées afin d'étendre

⁵ L'objectif n°7 du Millénaire passe par cette nouvelle stratégie : « réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population qui n'a accès ni à l'eau potable ni à l'assainissement »

l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population, et plus généralement d'atteindre les objectifs du Millénaire fixés en septembre 2000.

Au moins en partie, les principes « consommateur-payeur » et du consentement à payer sont remis en cause. Les habitants des villes marocaines n'entreront pas tous dans le marché de l'eau sans subventions et mesures d'accompagnement et de soutien. La mobilisation de ressources locales devient l'objectif préalable à la capacité de paiement : par des appuis aux dispositifs de micro-finance, des ménages pourraient dégager un surplus et supporter la marchandisation de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit de formes innovantes d'ingénierie sociale urbaine (appui à la mobilisation de ressources par des dispositifs de micro-crédit).

Les PPP sont donc perfectibles et la gestion déléguée doit faire l'objet d'amendements pour rechercher des équilibres économiques et sociaux.

Il convient de souligner le rôle fondamental de l'Etat marocain dans la conception, la définition et la pondération des contrats de délégation de service public (DSP). La loi 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics adoptée par le Parlement en décembre 2005 vise à combler le vide juridique au Maroc en matière de DSP et de PPP dans le domaine de l'eau, tout en précisant les principes généraux de la gestion déléguée (rappel des fondamentaux de la notion de service public, équilibre des contrats, appel à la concurrence). Cette législation innovante en matière de gestion déléguée au Maroc consacre l'encadrement par l'Etat des parties contractantes (délégante et délégataire), avec l'obligation de mentionner des clauses essentielles : durée du contrat, obligations des parties contractantes, dispositif d'information et de suivi, révisions périodiques des contrats, règlement des litiges, sanctions et modalités de fin de contrat, etc.

L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) lancée par le discours royal du 18 mai 2005, en conformité avec les ODM et les recommandations du PNUD, vise l'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, route, eau et assainissement, protection de l'environnement, etc.) pour 250 quartiers urbains ou périurbains ciblés. Ces socio-espaces bénéficieront d'une enveloppe de 2,5 milliards de Dh pour la réalisation de projets et de l'engagement de tous les acteurs y compris les opérateurs délégataires en matière d'alimentation en eau potable (AEP). Pour l'année 2005, 1104 projets ont été programmés parmi lesquels 528 ont été achevés.

Au-delà de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, cette initiative ambitieuse vise l'instauration d'un cadre d'action adapté aux conditions de vie des groupes et des individus en valorisant leur participation et en développant leurs aptitudes. En ce sens, une structure a été mise en place à différents niveaux :

- au niveau central, un comité interministériel de pilotage, composé des membres du gouvernement et des établissements publics. Il a pour principales attributions : la définition du cadrage budgétaire et l'allocation des ressources aux provinces et préfectures ;
- au niveau régional, le wali est chargé du suivi de l'état d'avancement et de l'exécution de tous les programmes auprès des gouverneurs et du président du conseil régional ;
- au niveau provincial, un comité de développement humain (CPDH) se réunit au minimum une fois par trimestre sous la direction du gouverneur. Ce comité procède à

la validation des propositions locales et à la création de « maisons de quartier »⁶ dont l'orientation et l'appui technique aux porteurs de projets sont assurés par la division de l'action sociale (DAS) ;

- au niveau du quartier urbain cible, un comité local de développement humain (CLDH, présidé par le président du conseil municipal ou son représentant) constitue l'instance locale d'élaboration, de décision, de gestion, d'évaluation et de suivi du programme de l'Initiative Locale pour le Développement Humain (ILDH). A travers la (ou les) Equipe(s) d'Animation de Quartier (EAQ), le CLDH organise le processus de participation, préside les réunions de consultation au niveau du quartier, coordonne et valide le diagnostic participatif. Puis, à l'issue des diverses propositions de projets évalués et discutés avec la population, un programme ILDH est établi ; ce dernier est présenté et défendu auprès du CPDH pour qu'il soit adopté et financé par les instances régionales de l'INDH.

Dans cette structure, les provinces et les préfectures s'approprient un nouveau rôle de relais : celui de facilitation, pour tous les acteurs⁷, du processus donnant lieu à la manifestation de leurs propositions de projets sur lesquels ils sont prêts à s'engager et pour lesquels ils cherchent un soutien.

Dans cette perspective, le recours à un certain nombre d'outils – que se soit lors de la préparation ou de la mise en œuvre des ILDH, comme pour le diagnostic participatif⁸ et la maîtrise d'ouvrage sociale⁹ (MOS) – devient une condition fondamentale de réussite d'initiatives urbaines complexes. Les projets INDH achevés dans les quartiers cibles touchent particulièrement l'accès aux services et équipements de base, avec 65 % du total (tab. 1).

Tableau 1 : Répartition des 528 projets INDH achevés

Projets INDH (dans les quartiers cibles, milieu urbain)	Nombre de projets	En %
Mise à niveau des centres d'accueil	54	10 %
Construction et équipement des centres d'accueil	26	5 %
Activités génératrices de revenus	71	13 %
Animation sociale, culturelle et sportive	35	7 %
Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base	342	65 %
Total	528	100 %

Source : d'après la Cellule INDH du ministère de l'Intérieur (2006)

⁶ pour chaque quartier ciblé par l'INDH.

⁷ les services extérieurs de l'Etat, les collectivités locales et les associations.

⁸ Le diagnostic participatif constitue une approche sociale qui vise à identifier les problèmes critiques et les disfonctionnements du quartier.

⁹ La maîtrise d'ouvrage (MO) détermine à qui incombe la responsabilité de la réalisation ou de la gestion de la réalisation effective des projets sur le terrain.

L'INDH en appel à la déclinaison de nouvelles formes d'ingénierie sociale. Dans le domaine de l'eau, elle va accompagner les réformes institutionnalisées par la loi 54-05. Tous les acteurs sont appelés à contribuer à l'INDH et plus généralement à la lutte contre la pauvreté. Lydec, Redal et Amendis sont invités à répondre à leurs engagements contractuels (notamment les objectifs sociaux des contrats) et à s'associer à l'Initiative. Les opérateurs ne seront pas seuls : ils devront tisser des partenariats avec la puissance publique, les grands bailleurs de fonds, les organisations de la société civile ; l'objectif est commun : lutter contre la pauvreté et mettre en place des dispositifs qui puissent permettre de garantir à tous un accès durable à l'eau potable.

Au niveau des concessionnaires, des mécanismes différents sont institués et spécifiquement dédiés à l'INDH :

- Suez par sa filiale Lydec à Casablanca, a créé la cellule « INMAE », avec 150 salariés. Son objectif est de raccorder 125 000 foyers aux réseaux d'eau et d'assainissement à l'horizon 2009. Le coût global d'investissement est de 200 millions d'euros – supporté à 37 % par les bénéficiaires à travers la facturation des services – et remboursable sur sept ans.
- Par contre, Véolia Water (Amendis à Tanger-Tétouan et Redal à Rabat-Salé) a reconduit son programme de branchements sociaux. Trois conventions INDH signées entre septembre 2005 et janvier 2006 concernent plus de 100 000 ménages pour l'eau et l'assainissement et près de 40 000 personnes pour l'électricité, avec un investissement prévu de plus de 200 millions d'euros.

Bien entendu, il conviendrait de suivre l'efficacité de cette nouvelle étape d'une gouvernance élargie de l'eau (au sens où l'éventail des contributeurs et bailleurs a été élargi) et sa capacité réelle à étendre socialement et géographiquement l'accès à l'eau des urbains. Mais cet accès doit être durable : il ne servirait à rien de faciliter – en le subventionnant – le raccordement des ménages pauvres s'ils ne pouvaient faire face ensuite à la facturation de leur consommation d'eau. C'est en ce sens que le recouvrement des coûts doit être durable et donc non réversible. Mais au delà de la pauvreté, peut survenir la question de la vulnérabilité, ou de la fragilité de ménages y compris de la classe moyenne qui sont conduits à opérer de nouveaux arbitrages budgétaires domestiques peu favorables à l'acceptation d'une dépense croissante en eau face à une nouvelle structuration de leurs dépenses (téléphonie mobile envahissante, hausse des carburants et des transports, etc.).

En conclusion, on serait tenté de considérer que le modèle marocain est passé d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. La toute dernière initiative prise par l'Etat marocain atteste de cette stratégie de *real politique* qui entend prospecter les possibilités de consolidation géographique des opérateurs et des périmètres de service en eau et assainissement¹⁰, « l'objectif étant de permettre à des communes urbaines et rurales d'une même région de se regrouper pour atteindre une taille critique et bénéficier dans des conditions optimales des services de base » (*Le Matin*, quotidien marocain, 23 novembre 2006). « La nouveauté réside dans le fait que cette délégation sera attribuée à des sociétés régionales multiservice qui, elles-mêmes, seront issues du rapprochement des opérateurs actuels (ONE, ONEP, collectivités locales, régies...). Une étude sera lancée prochainement (...) pour déterminer dans quelles limites l'activité des services pourrait être regroupée entre

¹⁰ MacKinsey (2003).

deux régions limitrophes » (*L'Economiste*, quotidien marocain, 20 novembre 2006). Des sites pilotes sont dorénavant et déjà retenus pour cette restructuration : quatre régions sont regroupées en deux zones pilotes ; la première englobe la région de l'Oriental et celle de Taza-Al Hoceima-Taounate, la seconde comprend les régions Chaouia-Ouardigha et de Doukkala-Abda.

Après avoir – en partie seulement – appliqué les principes du consensus de Washington qui postulait la prééminence du marché comme moyen obligé de la nouvelle gouvernance de l'eau, le Maroc s'oriente résolument vers un objectif urgent de généralisation de l'accès à l'eau des urbains y compris ceux ressortissant des marges urbaines et des bidonvilles. Les perspectives électorales législatives de 2007 et communales de 2009 et les risques de « montée islamiste » font que l'empirisme et les besoins en services de base induits par l'urgence urbaine l'emportent notoirement sur les considérations idéologiques qui ont pu prévaloir antérieurement à l'échelle internationale.

Eléments de bibliographie

Allain-El Mansouri B., 2001, *L'eau et la ville au Maroc. Rabat-Salé et sa périphérie*, Paris, L'Harmattan, Villes et entreprises, 254 p.

Banque Mondiale, 2004, *Kingdom of Morocco. Recent Economic Developments in Infrastructure (REDI): water and sanitation sector*, Rapport N°29634-MOR, 100p.

Baron C. et Isla A., 2005, « Marchandisation de l'eau et conventions d'accessibilité à la ressource. Le cas des métropoles sub-sahariennes », In : Favereau O., Eymard-Duvernay F. (dir.), *Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique*, Paris, Economica

Benoit G. et Comeau A., 2005, *Méditerranée. Les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube - Plan Bleu, 427 p.

Brahimi M., « La gestion déléguée des services publics urbains », In : *L'économie déléguée : un modèle de développement pour les pays émergents ?*, Acte du Colloque international, Trentenaire de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises, 25 avril 2001, Casablanca, ISCAE, pp. 23-57

Camdessus M. et al., 2004, *Eau*, Paris, Robert Laffont, 289 p.

Camdessus M. et al., mars 2003, *Financer l'eau pour tous*, Rapport du Panel mondial sur le financement des infrastructures de l'eau, Conseil Mondial de l'Eau, 3^{ème} Forum de l'eau, Partenariat mondial pour l'eau

Hajji A. 2005, *Présentation du secteur de l'eau potable : Bilan et perspectives*, Rapport thématique accès aux services de base et considérations spatiales. Rapport 50 ans de développement humain et perspectives 2025.

McKinsey, 2003, *Données provisoires de l'étude sur la distribution d'eau et d'électricité au Maroc*, Etude pour le compte du ministère des Affaires générales, du ministère de l'Intérieur et de l'ONEP.

de Miras C. et Le Tellier J., avec la collaboration de Saloui A., 2005, *Gouvernance urbaine et accès à l'eau potable au Maroc. Partenariat Public Privé à Casablanca et Tanger-Tétouan*, Paris, L'Harmattan, Villes et entreprises, 276 pages.

de Miras C. (coord.), 2005, *Intégration à la ville et services urbains au Maroc*, Rabat, co-édité par l'Institut national d'aménagement et d'urbanisme de Rabat (INAU) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD), avec l'appui de l'Ambassade de France au Maroc, 478 p.

Programme Solidarité Eau, mars 2005, *Guide pour les actions françaises de coopérations décentralisées et non gouvernementales*, version provisoire, 46 p.

Royaume du Maroc, ministère de l'Economie Sociale, février 2002, *Etude nationale de la tarification de l'eau potable et de l'assainissement, Mission I, Diagnostic du système tarifaire actuel et dégagement des mesures d'urgence*, Rapport définitif réalisé par Service Public 2000.